



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2022-058

PUBLIÉ LE 21 MARS 2022

# Sommaire

## DDT /

- 78-2022-03-21-00004 - Arrêté subdélégation de signature Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires des Yvelines ordonnateur secondaire délégué et pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 4
- 78-2022-03-21-00003 - Arrêté subdélégation de signature Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires des Yvelines (4 pages) Page 9

## DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

- 78-2022-03-03-00014 - Arrêté DRIEAT-IDF-n°2022-0227 temporaire tripartite signé de M le Préfet des Hauts de-Seine, de M Préfet des Yvelines et Mme. La Maire de Paris portant fermeture de l A13 sens Province-Paris et Paris-Province dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d entretien des chaussées hors agglomération de Boulogne-Billancourt du 28 mars 2022 au 21 octobre 2022. (10 pages) Page 14
- 78-2022-03-17-00010 - ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL temporaire de la circulation sur la RN 118 sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay et Bièvres pour des travaux de création d un mur anti-bruit de M. le Préfet de l Essonne et M. le préfet des Yvelines (6 pages) Page 25

## Préfecture des Yvelines /

- 78-2022-03-18-00010 - Arrêté relatif au transfert définitif du bureau de vote n° 9 de Saint-Cyr-l'Ecole (1 page) Page 32
- 78-2022-03-18-00012 - Arrêté relatif au transfert provisoire de l'unique bureau de vote du Tremblay-sur-Mauldre dans le cadre des élections présidentielle et législatives de 2022 (1 page) Page 34
- 78-2022-03-18-00011 - Arrêté relatif au transfert provisoire du bureau de vote n° 21 de Sartrouville dans le cadre des élections présidentielle et législatives de 2022 (1 page) Page 36
- 78-2022-03-17-00009 - Arrêté signé portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON en qualité d'ordonnateur secondaire délégué (3 pages) Page 38
- 78-2022-03-17-00008 - Arrêté signé portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur (3 pages) Page 42

## Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

- 78-2022-03-18-00013 - Procès verbal 2022-007 suite à la session PAE FPS de la Croix Rouge (1 page) Page 46
- 78-2022-03-18-00014 - Procès verbal 2022-008 suite à la session PAE FPS du SDIS78 (1 page) Page 48

**Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2022-03-21-00005 - Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Région d Yvelines pour l Adduction de l Eau (SIRYAE) (9 pages)

Page 50

**Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Bureau de la réglementation générale et du cadre de vie**

78-2022-03-21-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine pour l'Association Sportive Mantaïse (4 pages)

Page 60

DDT

78-2022-03-21-00004

Arrêté subdélégation de signature Sylvain  
REVERCHON directeur départemental des  
territoires des Yvelines ordonnateur secondaire  
délégué et pouvoir adjudicateur



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature de M. Sylvain REVERCHON,  
directeur départemental des territoires des Yvelines,  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur**

**Le directeur départemental des territoires des Yvelines,**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain REVERCHON dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines à compter du 21 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 ;

**VU** l'arrêté n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**VU** l'arrêté n° 78-2021-12-15-00004 du 15 décembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Alain TUFFERY directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur ;

**VU** l'arrêté N° 78-2021-12-14-00019 du 14 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

**VU** l'arrêté N° 78-2021-12-14-000018 du 14 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ;

**VU** l'arrêté N° 78-2022-03-17-00009 du 17 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

**VU** l'arrêté N° 78-2022-03-17-00008 du 17 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Les arrêtés susvisés n° 78-2021-12-15-00004 en date du 15 décembre 2021, n° 78-2021-12-14-00019 du 14 décembre 2021 et n° 78-2021-12-14-000018 du 14 décembre 2021, sont abrogés.

### **ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté n° 78-2021-03-17-00009 sus-visé notamment aux articles 2 et 3, et dans l'arrêté n° 78-2021-03-17-00008 sus-visé notamment à l'article 3 :

- Alain TUFFERY, directeur départemental adjoint,
- Laurent DORE, adjoint au directeur départemental,

### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État :

Marie-Laure VAN QUI	Cheffe du Service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine	Programme 135
Marie GEROUDET-DALLE	Adjointe à la Cheffe du Service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine	Programme 135
Fanny BONTEMPS	Cheffe du Service des Territoires de l'Aménagement et de la Transition Écologique	Programmes 135, 723
Marie-Laure PROJETTI	Cheffe du Service de l'Urbanisme des Territoires	Programme 135
Emmanuelle DOYELLE	Cheffe du Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières	Programme 207
Emilie PLEYBER-Le-FOLL	Cheffe du Service de l'Environnement	Programmes 113, 181, 149
Bruno SANTOS	Adjoint à la cheffe du Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières	Programme 207
Patricia CARZON	Déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière »	Programme 207
Richard HUA	Déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière »	Programme 207
Catherine LANGLET	Adjointe à la cheffe du Service des Territoires de l'Aménagement et de la Transition Écologique	Programme 135,723
Tiphaine SION	Adjointe à la cheffe du Service des Territoires de l'Aménagement et de la Transition Écologique	Programme 135, 723

Nathalie THERRE	Adjointe à la cheffe du Service Environnement	Programmes 113, 181, 149 sauf, pour les dossiers relevant des Territoires de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et du PNR de la Vallée de Chevreuse.
-----------------	---	--

#### **ARTICLE 4 :**

Sont habilités à procéder à la saisie des expressions de besoins via l'outil CHORUS formulaire, les agents listés ci-dessous, sous réserves de l'approbation formelle préalable de la personne désignée à l'article 2 :

- Evelyne VALLEE, adjointe à la cheffe de l'unité parc privé et résorption de l'habitat indigne ;
- Laure CUVELIER, chargée de mission traitement de l'habitat indigne Parc privé et résorption de l'habitat indigne;
- Maria-Gabriella PEREIRA, assistante technique et administrative au sein de l'unité Prévention des risques et des nuisances ;
- David MIGNARD, responsable du pôle animation de la sécurité routière au sein de l'unité Sécurité routière;
- Patricia CARZON, déléguée à l'éducation routière, au sein de l'unité Éducation routière;
- Richard HUA, délégué à l'animation routière, au sein de l'unité Éducation routière.
- Thomas PRIOU, adjoint à la cheffe de l'unité Bâtiment durable

#### **ARTICLE 5 :**

Sont habilités à procéder à la validation des expressions de besoins via l'outil CHORUS formulaire, les agents listés ci-dessous, sous réserves de l'approbation formelle préalable de la personne désignée à l'article 2 :

- Marie-Laure VAN QUI, cheffe du service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine;
- Marie GEROUDET-DALLE, adjointe à la cheffe du service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine;
- Emmanuelle DOYELLE, cheffe du service de l'Éducation et de la sécurité routières;
- Bruno SANTOS, adjoint à la cheffe du service de l'Éducation et de la sécurité routières;
- Philippe POUPIN, chef de l'unité Prévention des risques et des nuisances.
- Naïma DAHMANI, cheffe de l'unité Bâtiment durable

#### **ARTICLE 6:**

Est habilité à procéder à la validation informatique des demandes d'engagements juridiques (EJ) via l'outil GALION, l'agent listé ci-dessous, sous réserves de l'approbation formelle préalable de ces engagements par la personne désignée à l'article 2 ;

- Tanguy LANGLOIS, chef d'unité Programmation et financement du logement social ;
- Manuella ERHARD, adjointe au chef d'unité Programmation et financement du logement social ;
- Isabelle BZYL, assistante d'unité Programmation et financement du logement social.

#### **ARTICLE 7 :**

Sont autorisés à utiliser la licence coeur CHORUS selon leurs(s) profils(s) d'habilitation les agents listés ci-dessous, sous réserves de l'approbation formelle préalable de la personne désignée à l'article 2.

- Evelyne VALLEE, adjointe à la cheffe de l'unité parc privé et résorption de l'habitat indigne;
- Laure CUVELIER, chargée de mission traitement de l'habitat indigne Parc privé et résorption de l'habitat indigne;
- Maria-Gabriella PEREIRA, assistante technique et administrative au sein de l'unité Prévention des risques et des nuisances;
- Bruno SANTOS, adjoint à la cheffe du service de l'Éducation et de la sécurité routières;

- Marie-Laure VAN QUI, cheffe du service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine;
- Emmanuelle DOYELLE, cheffe du service de l'Éducation et de la sécurité routières.

#### **ARTICLE 8 :**

Sont habilités à procéder à la validation des ordres de mission et des états de frais via l'outil CHORUS-DT, les agents listés ci-dessous, sous réserves de l'approbation formelle préalable du service fait par les personnes désignées aux articles 2 ou 3 :

- Sylvie PIRES-VICENTE, chargée d'accueil du point info service au sein de l'unité Parc privé et résorption de l'habitat indigne;
- Patricia CARZON, déléguée à l'éducation routière au sein de l'unité Éducation routière;
- Richard HUA, délégué à l'éducation routière au sein de l'unité Éducation routière ;
- Emmanuelle DOYELLE, cheffe du service de l'Éducation et de la sécurité routières;

#### **ARTICLE 9 :**

Est habilité à procéder à la constatation informatique du service fait via l'outil GALION, l'agent listé ci-dessous, sous réserves de l'approbation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées à l'article 2 ou 3 :

- Tanguy LANGLOIS, chef d'unité Programmation et financement du logement social;
- Isabelle BZYL, assistante d'unité Programmation et financement du logement social.

#### **ARTICLE 10**

Le directeur départemental des territoires des Yvelines, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **21 MARS 2022**

Le directeur départemental des territoires des Yvelines  
Sylvain REVERCHON





DDT

78-2022-03-21-00003

Arrêté subdélégation de signature Sylvain  
REVERCHON directeur départemental des  
territoires des Yvelines

**Arrêté  
portant subdélégation de la signature de. M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des  
territoires des Yvelines**

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010, portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022, portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, notamment son article 4;

VU l'arrêté n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté n° 78-2021-12-14-00005 du 14 décembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:**

L'arrêté n° 78-2021-12-14-00005 du 14 décembre 2021, est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alain TUFFERY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État , directeur départemental adjoint des territoires.
- M. Laurent DORÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au directeur départemental.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain REVERCHON, M. Alain TUFFERY et de M. Laurent DORÉ, subdélégation est donnée, sauf pour les exclusions énumérées dans l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022, susvisé :

### 3.1.

- à Mme Fanny BONTEMPS, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du service des territoires, de l'aménagement et de la transition écologique, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021 et à Mme Catherine LANGLET, ingénieure divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques et à Mme Tiphaine SION, attachée principale d'administration de l'État, ses adjointes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Fanny BONTEMPS, Catherine LANGLET et Tiphaine SION, la subdélégation qui leur est consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par :

- M. Olivier LAULOM, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « mobilisation du foncier et de la connaissance des territoires »,
- M. Laurent SAINTPIERRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission « cohésion des territoires »,
- M. Sergio LARANGEIRO, agent contractuel de catégorie B, responsable de l'unité « système de l'information »,
- Mme Naïma DAHMANI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de l'unité « bâtiment durable »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

### 3.2.

- à Mme Marie-Laure VAN QUI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021 et à Mme Marie GEROUDET-DALLE, attachée principale d'administration de l'État, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Laure VAN QUI et de Mme Marie GEROUDET-DALLE, la subdélégation de signature qui lui est consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par :

- M. Tanguy LANGLOIS, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « programmation et financement du logement social »,
- Mme Irina MOTEL, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « politiques territoriales du logement »,
- Mme Laure-Sophie DEGARDIN, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « suivi des bailleurs sociaux »,
- Mme Astrid TANGUY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « rénovation urbaine »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

### 3.3.

- à Mme Marie-Laure PROJETTI, agent non titulaire de catégorie A, cheffe du service de l'urbanisme des territoires, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Laure PROJETTI, la subdélégation de signature qui lui est consentie peut, en outre, sous sa responsabilité, être exercée par :

- M. Frédéric AZEVEDO, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « planification »,
- Mme Maryvonne QUINIQU, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « droit des sols et fiscalité de l'urbanisme »,

- M. Sébastien CAILLARD, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité « accessibilité et sécurité »,

- Mme Christine ZANARDI, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « affaires juridiques et contentieux »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ZANARDI, la subdélégation de signature qui lui est conférée, peut en outre, sous sa responsabilité, être exercée, par Mme Anne GUARDIOIA-DOMINGUEZ, attachée d'administration de l'État et par Mme Karine GREAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, dans le cadre de leurs attributions respectives.

Subdélégation est également donnée à Mme Maryvonne QUINIOU, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « droit des sols et fiscalité de l'urbanisme », à l'effet de signer les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme au nom de l'État (article L.422-2 du code de l'urbanisme), suivants :

- les autorisations ou les refus de permis de construire non créateurs de surface de plancher et les autorisations de permis de construire pour postes EDF,
- les autorisations de permis d'aménager non soumises à étude d'impact,
- les autorisations de déclaration préalable,
- les décisions de classement sans suite et irrecevable,
- les décisions d'annulations à la demande des titulaires .

#### **3.4.**

- à Mme Émilie PLEYBER-Le FOLL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, cheffe du service environnement, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021 , et à Mme Nathalie THERRE, son adjointe, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, sauf pour les dossiers relevant des Territoires de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et du PNR de la Vallée de Chevreuse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Émilie PLEYBER-Le FOLL et de Mme Nathalie THERRE, la, subdélégation de signature qui leur sont consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités être exercée, par :

- Mme Émilie DAVID, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « assainissement, captages et agriculture »,

- M. Amédée MERCIER, ingénieur de la fonction publique territoriale en détachement au sein de la DDT des Yvelines, responsable de l'unité « rivière, eaux pluviale et zones humides »,

- M. Philippe POUPIN, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité « prévention des risques et des nuisances »,

- M. Bruno DUTREVE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « forêt, chasse et milieux naturels »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

#### **3.5.**

- à Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021 et à M. Bruno SANTOS, attaché d'administration de l'État, son adjoint et responsable de l'unité « sécurité routière ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Emmanuelle DOYELLE, et de M. Bruno SANTOS, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- Mme Patricia CARZON, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière »,

- M. Richard HUA, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière »

- M. David MIGNARD, technicien supérieur en chef du développement durable au sein de l'unité « sécurité routière », pour les avis et arrêtés dérogeant à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

dans le cadre de leurs attributions respectives.

### **3.6.**

à Mme Nelly SIMON, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service de l'économie agricole, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021 et à Mme Catherine MAZET, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Nelly SIMON et Catherine MAZET, la subdélégation qui leur est consentie peut, en outre, sous leurs responsabilités, être exercée par Mme Clotilde HERTZOG, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « agro-environnement et territoires ruraux ».

### **3.7**

à Mme Laurence PETITGUILLAUME, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la mission pilotage et stratégie, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par l'arrêté n°78-2021-10-15-0004 du 15 octobre 2021.

## **ARTICLE 4 :**

Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **21 MARS 2022**

Le directeur départemental des territoires des Yvelines,



Sylvain REVERCHON

DDT

78-2022-03-03-00014

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2022-0227 temporaire tripartite signé de M le Préfet des Hauts de-Seine, de M Préfet des Yvelines et Mme. La Maire de Paris portant fermeture de l' A13 sens Province-Paris et Paris-Province dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées hors agglomération de Boulogne-Billancourt du 28 mars 2022 au 21 octobre 2022.



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREFET  
DES  
YVELINES**

**Ville de  
PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

### **Arrêté DRIEAT-IDF-n°2022-0227**

**Portant fermeture de l'Autoroute A13 sens Province-Paris et Paris-Province dans le cadre des opérations de maintenance sur les équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et de Saint-Cloud et des travaux d'entretien des chaussées hors agglomération de Boulogne-Billancourt du 28 mars 2022 au 21 octobre 2022**

**Le Préfet des Hauts de-Seine**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Préfet des Yvelines**

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du Mérite

**La Maire de Paris**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n°2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-12-13-00004 du 13 décembre 2021 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à M. Alain TUFFERY ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-12-13-00005 du 13 décembre 2021 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim ;

**Vu** l'arrêté n°78-2021-12-14-0005 du 14 décembre 2021 portant subdélégation de la signature de M. Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2022 portant délégation de signature de la maire de Paris au sein de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2022 ;

**Vu** l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France, du 03 février 2022 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 02 février 2022 ;

**Vu** l'avis du président de l'établissement public interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine, du 17 février 2022 ;

**Vu** l'avis du directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France, du 02 février 2022 ;

**Vu** l'avis du directeur d'exploitation du DUPLEX A86 (VINCI-Cofiroute), du 03 février 2022 ;

**Vu** l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris, du 02 février 2022 ;

**Vu** l'avis du maire de Boulogne-Billancourt, du 08 février 2022 ;

**Vu** l'avis du maire de Garches, du 15 février 2022 ;

**Vu** l'avis du maire de La Celle-Saint-Cloud, du 03 février 2022 ;

**Vu** l'avis du maire de Le Chesnay-Rocquencourt, du 15 février 2022 ;

**Vu** l'avis du maire de Marnes-La-Coquette, du 17 février 2022 ;

**Vu** l'avis du maire de Saint-Cloud, du 02 février 2022 ;

**Vu** l'avis du maire de Sèvres, du 02 février 2022 ;

**Vu** l'avis du maire de Vaucresson, du 22 février 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux pendant l'exécution des opérations de maintenance des équipements de sécurité des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud, ainsi que dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées ;

**Sur proposition** de Madame la maire de la Ville de Paris ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;



## ARRÊTENT

### Article 1 :

#### Fermetures du sens Paris-Provence :

L'autoroute A13 pourra être fermée en fonction du besoin en travaux d'entretien des chaussées du PR 0+000 au PR 11+300 ou du PR 0+000 au PR 8+000 de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours « hors chantier »), durant les nuits des :

#### Semaine 13

Lundi 28 mars 2022  
Mardi 29 mars 2022  
Mercredi 30 mars 2022

#### Semaine 25

Lundi 20 juin 2022  
Mardi 21 juin 2022  
Mercredi 22 juin 2022

#### Semaine 35

Lundi 29 août 2022  
Mardi 30 août 2022  
Mercredi 31 août 2022  
Jeudi 1 septembre 2022

#### Semaine 14

Lundi 4 avril 2022  
Mardi 5 avril 2022  
Mercredi 6 avril 2022  
Jeudi 7 avril 2022

#### Semaine 26

Lundi 27 juin 2022  
Mardi 28 juin 2022  
Mercredi 29 juin 2022

#### Semaine 40

Lundi 3 octobre 2022  
Mardi 4 octobre 2022  
Mercredi 5 octobre 2022  
Jeudi 6 octobre 2022

#### Semaine 42

Lundi 17 octobre 2022  
Mardi 18 octobre 2022  
Mercredi 19 octobre 2022

**Nota :** les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 28 mars 2022 correspond à la nuit du lundi 28 mars 2022 au mardi 29 mars 2022).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 0+000 au PR8+000 :

1) Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :

- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

- 3) Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :
- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
  - font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur,
  - prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
  - continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
  - restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
  - prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
  - suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
  - prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
  - prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.
- 4) Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD907) et en direction de l'A13 Province empruntent :
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
  - le pont de Saint-Cloud (RD907),
  - la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
  - reste à droite et suivent la direction A10 Bordeaux,
  - tournent à droite sur le Quai du Maréchal Juin,
  - continuent sur la RD7
  - suivent la RN118 direction Chartres / Nantes / Bordeaux où ils retrouvent leur itinéraire.

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 0+000 au PR11+300 :

- 1) Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province empruntent :
- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
  - prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
  - continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
  - restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/ Bordeaux/ Meudon,
  - prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
  - suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
  - prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
  - prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.
- 2) Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :
- la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
  - prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
  - continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
  - restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/ Bordeaux/ Meudon,
  - prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
  - suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
  - prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
  - prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.
- 3) Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province empruntent :
- la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
  - font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur,
  - prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
  - continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
  - restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/ Meudon,
  - prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
  - suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
  - prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
  - prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.
- 4) Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD907) et en direction de l'A13 Province empruntent :
- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
  - le pont de Saint-Cloud (RD907),
  - la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
  - reste à droite et suivent la direction A10 Bordeaux,
  - tournent à droite sur le Quai du Maréchal Juin,
  - continuent sur la RD7,
  - suivent la RN118 direction Chartres / Nantes / Bordeaux où ils retrouvent leur itinéraire.

5) Les usagers en provenance de la RD182 depuis les communes de Versailles ou de Vaucresson et en direction de l'A13 Province empruntent :

- e boulevard de Jardy (RD182),
- suivent la Route Napoléon III (RD182A) en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- au rond-point prennent la deuxième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307),
- prennent à droite sur Rue de l'Horloge (RD317),
- suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen,
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

6) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction de l'A13 Province empruntent :

- au rond-point prennent la troisième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307),
- prennent à droite sur Rue de l'Horloge (RD317),
- suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen,
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

## **Article 2**

### Fermetures du sens Province-Paris :

L'autoroute A13 pourra être fermée en fonction du besoin en travaux d'entretien des chaussées du PR 13+300 au PR 0+000 ou du PR 8+386 au PR 0+000 de 22h00 à 5h00, durant les nuits des :

#### **Semaine 13**

Lundi 28 mars 2022  
Mardi 29 mars 2022  
Mercredi 30 mars 2022  
Jeudi 31 mars 2022

#### **Semaine 16**

Mardi 19 avril 2022  
Mercredi 20 avril 2022  
Jeudi 21 avril 2022

#### **Semaine 26**

Lundi 27 juin 2022  
Mardi 28 juin 2022  
Mercredi 29 juin 2022  
Jeudi 30 juin 2022

#### **Semaine 14**

Lundi 4 avril 2022  
Mardi 5 avril 2022  
Mercredi 6 avril 2022  
Jeudi 7 avril 2022

#### **Semaine 25**

Lundi 20 juin 2022  
Mardi 21 juin 2022  
Mercredi 22 juin 2022  
Jeudi 23 juin 2022

#### **Semaine 35**

Lundi 29 août 2022  
Mardi 30 août 2022  
Mercredi 31 août 2022  
Jeudi 1 septembre 2022

#### **Semaine 42**

Lundi 17 octobre 2022  
Mardi 18 octobre 2022  
Mercredi 19 octobre 2022  
Jeudi 20 octobre 2022

**Nota :** les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 28 mars 2022 correspond à la nuit du lundi 28 mars 2022 au mardi 29 mars 2022).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 13+300 au PR 0+000 :

1) Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (sens Province/Paris) et en direction de la sortie n°6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- la sortie en direction de Bois-d'Arcy/Saint-Cyr-l'École,
- la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'École,
- l'autoroute A12 en direction de Paris,
- la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

2) Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la RN 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

3) Les usagers en provenance de l'autoroute A12 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi,
- le demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN186),
- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la RN 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

4) Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la RN 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

5) Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la RN 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

6) Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12 » en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,

- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la RN 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

7) Les usagers en provenance de la commune de Vaucresson (RD182) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

8) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A86 en direction de Vaucresson,
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A),
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 8+386 au PR0+000 :

1) Les usagers en provenance de l'A13 (sens Province-Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la sortie n°5 en direction de Versailles / Vaucresson,
- prennent la voie de gauche en direction de Vaucresson sur la RD182,
- suivent le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

2) Les usagers en provenance de la RD182 dans le sens Versailles / Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),



- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

3) Les usagers en provenance de la RD182 à Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

4) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien empruntent :

- la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A86 en direction de Vaucresson,
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A),
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- la rue Pasteur (RD907),
- la place Magenta (RD907/RD985),
- la rue Gounod (RD907),
- la rue Dailly (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

### **Article 3 :**

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2 et 3 :

- Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;
- L'ouverture à la circulation est effective à 05h30 (5h00 les jours « hors chantier ») pour le sens Paris-province et est effective à 5h00 pour le sens Province-Paris.

### **Article 4 :**

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la direction des routes d'Île-de-France, unité d'exploitation routière de Boulogne-Billancourt, centre d'entretien et d'exploitation de Boulogne-Billancourt au 06-60-63-04-50, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès

que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, la fermeture sera indiquée aux usagers par l'activation des panneaux à messagerie variable (PMV),

**Article 5 :**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

La maire de Paris ;

Le préfet de police de Paris ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le directeur départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ;

Le président de l'établissement public interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;

Le directeur d'exploitation du duplex A86 (Cofiroute) ;

Le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Boulogne-Billancourt ;

Le maire de Garches ;

La maire de Marnes-La-Coquette ;

Le maire de La Celle-Saint-Cloud ;

Le maire de Le Chesnay-Rocquencourt ;

Le maire de Saint-Cloud ;

Le maire de Sèvres ;

La maire de Vaucresson ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture des Yvelines et de la mairie de Paris et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, du directeur des services d'incendie et de secours des Yvelines et du directeur du SAMU.

Paris, le : **25 FEV. 2022**

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

  
**François WOUTS**  
Directeur Adjoint  
de la Direction de la Voirie et des Déplacements  
Chef du Service du Patrimoine de Voirie

Paris, le : **18 MARS 2022**

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,

L'adjoint à la cheffe du département sécurité,  
Education et circulation routières

Versailles, le : **03 MARS 2022**

Pour le Préfet des Yvelines,  
et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des territoires des Yvelines  
et par subdélégation,

**Bruno SANTOS**  
  
chef du bureau de la sécurité routière,  
adjoint à la cheffe de service



DDT

78-2022-03-17-00010

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL temporaire de la circulation sur la RN 118 sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay et Bièvres pour des travaux de création d'un mur anti-bruit de M. le Préfet de l'Essonne et M. le préfet des Yvelines



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île de France**

**Direction des routes d'Île-de-France**



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Yvelines  
Service éducation et sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT n° 2022**

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la RN 118 et ses bretelles, dans le sens Paris-Provence  
entre le PR 6+100 (département des Yvelines) au PR 3+000, (département de l'Essonne)  
sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay et Bièvres  
pour des travaux de création d'un mur anti-bruit

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du  
Mérite**

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le code de la Voirie routière ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2021-12-13-00004 du 13 décembre 2021 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à M. Alain TUFFERY ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2021-12-13-00005 du 13 décembre 2021 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim ;
- Vu** l'arrêté n°78-2021-12-14-0005 du 14 décembre 2021 portant subdélégation de la signature de M. Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-O77 du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;
- Vu** la décision DRIAT IdF n°2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** la décision DRIAT-IdF n°2021-0012 du 7 avril 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;
- Vu** la décision DRIAT-IdF n°2021-038 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en

charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2022 et le mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France du 16 mars 2022 ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 26 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 27 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines du 26 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne du 27 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne du 14 février 2022 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental des Yvelines du 28 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de la commune de Vélizy-Villacoublay du 27 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de la commune de Bièvres du 27 janvier 2022 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'aménagement de création d'un mur antibruit, d'entretien et de sécurité de l'exploitant, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN 118 Sud sens Paris-Provence entre le PR 6+100 (département des Yvelines) au PR 3+000, (département de l'Essonne) sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay et de Bièvres ;

**Considérant** que la RN118 Sud à Vélizy-Villacoublay est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1 :**

Pour les travaux sus-visés, la RN118 dans le sens Paris-Provence du PR 6+100 au 7+700 dans le département des Yvelines et PR 0+000 au PR 3+000 dans le département de l'Essonne est interdite à la circulation, pour les dates suivantes citées ci-dessous, sauf fermeture pour l'entretien des tunnels de l'autoroute A86, besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section de la RN118 sont également interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service,

- du 21 mars au 29 avril 2022
- du 13 juin au 8 juillet 2022
- du 5 septembre 2022 au 30 septembre 2022.

Soit au total 47 nuits

## **ARTICLE 2 :**

Les mesures de restriction de la circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont détaillées dans les articles ci-après.

Pour les semaines 12, 13, 14, 15, 17, 24, 25, 26, 27, 36, 37, 38 et 39 : fermeture de nuit de la RN118 Sud, dans le sens Paris-Provence du PR 6+100 au 7+700 (département des Yvelines) du PR 0 au PR3+000 sur RN118 Sud (département de l'Essonne)

- du 21 mars au 29 avril 2022
- du 13 juin au 8 juillet 2022
- du 5 septembre 2022 au 30 septembre 2022.

L'exécution des travaux de la RN118 Sud susvisés nécessite chaque nuit de 22h00 à 05h00, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, la mise en place de mesures de restriction de la circulation suivantes :

- RN 118 Sud : fermeture de nuit du sens Y depuis l'échangeur 4 pour les travaux des écrans du PR 6+100, au PR 7+700 (département des Yvelines) et du PR 0+000 au PR 3+000 (département de l'Essonne).

**Durant les périodes indiquées ci-dessus, les déviations mises en place dans le sens Paris-province sont :**

- pour la fermeture de la RN118 dans le sens Paris-Provence au PR6+100 (dans le département des Yvelines) :
  - Les usagers de la RN118 sont déviés par la sortie 4.1 sur l'A86 en direction de « Z.A. VILLACOUBLAY », l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD444 en direction de VERSAILLES, la RD117 en direction de Jouy et par le rond point reprendre la N118 vers l'autoroute A10 en direction de Bordeaux.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN 118 en direction de la province depuis la RN 306 :
  - Les usagers sont déviés par la rue de Paris, RD 533 puis RD 33, par le rond point sur la D117, la N118 vers l'autoroute A10 en direction de Bordeaux, où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;
  - Les usagers des véhicules dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, sont déviés par la rue de Paris, RD 533 en direction de l'autoroute A86, la RN 306 en direction de Clamart, l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD444 en direction de VERSAILLES, la RD117 en direction de Jouy et par le rond point reprendre la N118 vers l'autoroute A10 en direction de Bordeaux.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la province depuis la ZA du Val de Grâce (station SHELL) :
  - Les usagers sont déviés par la rue Jean-Pierre PEUGEOT, la rue André Citroën en direction de l'usine PSA, l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD444 en direction de VERSAILLES, la RD117 en direction de Jouy et par le rond point reprendre la N118 vers l'autoroute A10 en direction de Bordeaux.

## **ARTICLE 3 :**

Les mesures suivantes sont également nécessaires, en complément de celles énoncées à l'article 2.

Pour les semaines 12, 13, 14, 15, 17, 24, 25, 26, 27, 36, 37, 38 et 39 neutralisation BAU de la N118 dans le sens Paris-province du PR 1+862 au PR 2+660 (département de l'Essonne) :

Pendant les semaines mentionnées ci-dessus, dans le sens Paris-province du PR 1+500 au PR 3+000, l'exécution des travaux susvisés nécessite, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, la mise en place de mesures de restriction de la circulation suivantes :

- Neutralisation permanente de la BAU à l'aide de blocs de type BT4 entre le PR 1+912 au PR 2+660 ;
- Les largeurs de voies de la section courante reste inchangée entre le PR 1+862 au PR 2+660 ;
- Les dépassements sont interdits à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes entre le PR 1+662 au PR 2+710 ;
- La vitesse maximale autorisée est abaissée à 70 km/h au lieu de 90 km/h entre le PR 1+662 au PR 2+710 ;

#### **ARTICLE 4 :**

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN 118 sens Paris-Province, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaire aux différents accès de la RN118 devront être mis en place pour 22h et les voies de la RN118 remises en circulation à partir de 5h00.

#### **ARTICLE 5 :**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation, la mise en place des déviations et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies dans le présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise TERIDEAL entre le PR 6+100 et 7+700 (département des Yvelines) et entre le PR 1+262 et le PR 2+710 (département de l'Essonne), attributaire du marché de réalisation des écrans de la RN118 Sud.

La signalisation est mise en place par la Direction des Routes d'Île-de-France AGER Sud/ UER d'Orsay/Villabé – CEI d'Orsay pour la fermeture de la RN306 permettant d'accéder à la N118.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par le Département des techniques de la route, le CEI de Jouy-en-Josas (DiRIF/AGER Ouest/UER de Jouy-en-Josas) et le CEI d'Orsay (DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé),

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

#### **ARTICLE 6 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Yvelines,  
Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,  
Le Directeur des Routes d'Île-de-France,  
Les Directeurs départementaux de la sécurité publique des Yvelines et de l'Essonne.  
Le Commandant des Groupements départementaux de Gendarmerie des Yvelines et de l'Essonne.  
Le Commandant des Compagnies Républicaines de Sécurité Autoroutière Sud et Ouest d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Versailles.

Une copie est adressée :

- aux Préfets de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;
- aux Présidents du Conseil Départemental des Yvelines et de l'Essonne ;
- aux Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et de l'Essonne ;
- aux maires des communes de Vélizy-Villacoublay et de Bièvres.

Fait à Créteil, le **17 MARS 2022**

Fait à Versailles, le **17 MARS 2022**

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,  
Pour la Directrice Régionale et  
interdépartementale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et des Transports  
Pour le Directeur des routes d'Île-de-France**

Marc CROUZEL



**Pour le préfet des Yvelines  
et par délégation  
Pour le directeur départemental des  
territoires  
des Yvelines par intérim  
et par subdélégation,**

M. Bruno Santos



Préfecture des Yvelines

78-2022-03-18-00010

Arrêté relatif au transfert définitif du bureau de  
vote n° 9 de Saint-Cyr-l'Ecole



**Arrêté n°**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2020-07-17-006 du 17 juillet 2020  
relatif aux bureaux de vote de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole**

**Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment son article R 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-07-17-006 du 17 juillet 2020 relatif aux bureaux de vote de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole ;

**Vu** la demande formulée le 9 mars 2022 par le maire de Saint-Cyr-l'Ecole portant sur le transfert définitif du bureau de vote n° 9 de la commune, suite à des travaux de voirie importants ;

**Considérant** l'absence de modification de périmètre du bureau de vote n° 9 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

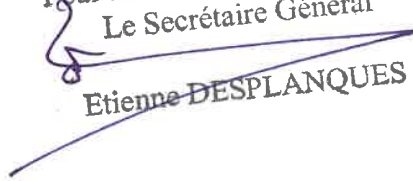
**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le bureau de vote n° 9 de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole est transféré définitivement à l'adresse suivante :

Ecole primaire Ernest Bizet – 2 bis, boulevard Henri Barbusse

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Saint-Cyr-l'Ecole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **18 MARS 2022**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2022-03-18-00012

Arrêté relatif au transfert provisoire de l'unique bureau de vote du Tremblay-sur-Mauldre dans le cadre des élections présidentielle et législatives de 2022

**Arrêté n°**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-05-0062 du 15 mai 2018  
relatif à l'unique bureau de vote de la commune du Tremblay-sur-Mauldre**

**Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment son article R 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-05-0062 du 15 mai 2018 relatif à l'unique bureau de vote de la commune du Tremblay-sur-Mauldre ;

**Vu** la demande formulée le 7 mars 2022 par le maire du Tremblay-sur-Mauldre portant sur le transfert provisoire de l'unique bureau de vote de la commune dans le cadre des deux tours de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 ;

**Considérant** l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

**Considérant** l'absence de modification de périmètre du bureau de vote de la commune ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**


**Article 1<sup>er</sup>** : L'unique bureau de vote de la commune du Tremblay-sur-Mauldre est transféré provisoirement dans le cadre des deux tours de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 à l'adresse suivante :

Salle polyvalente «La Volière» - 18 bis, rue du Pavé

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire du Tremblay-sur-Mauldre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **18 MARS 2022**

Le Préfet,

 Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2022-03-18-00011

Arrêté relatif au transfert provisoire du bureau de vote n° 21 de Sartrouville dans le cadre des élections présidentielle et législatives de 2022

**Arrêté n°**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-07-0005 du 11 juillet 2018  
relatif aux bureaux de vote de la commune de Sartrouville**

**Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral et notamment son article R 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-07-0005 du 11 juillet 2018 relatif aux bureaux de vote de la commune de Sartrouville ;

**Vu** la demande formulée le 3 mars 2022 par le maire de Sartrouville portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 21 de la commune, dans le cadre des deux tours de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 ;

**Considérant** l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

**Considérant** l'absence de modification de périmètre du bureau de vote n° 21 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

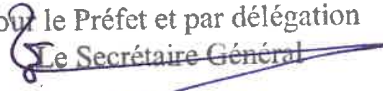
**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote n° 21 de la commune de Sartrouville est transféré provisoirement dans le cadre des deux tours de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 à l'adresse suivante :

Hall du centre administratif – 2, rue Buffon

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Sartrouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **18 MARS 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2022-03-17-00009

Arrêté signé portant délégation de signature à  
Monsieur Sylvain REVERCHON en qualité  
d'ordonnateur secondaire délégué

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON,  
Directeur départemental des territoires des Yvelines,  
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, modifié, portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982, modifié, désignant le préfet en tant qu'ordonnateur secondaire du budget du ministère des transports pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié désignant le préfet en tant qu'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'urbanisme et du logement pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement,
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 février 1983 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services du Premier ministre et de leurs délégués,

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 1985 portant déconcentration des autorisations de concours des services techniques de l'État (équipement et agriculture) apportés aux collectivités locales, aux établissements publics régionaux, à leurs groupements, aux établissements publics locaux et à divers organismes,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (ministère chargé de l'environnement),

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire Ville du budget Affaires sociales, santé et ville,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires (ministère de la jeunesse et des sports),

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** les arrêtés ministériels du 29 décembre 2005 modifiés relatif au contrôle financier des programmes et services des ministères suivants :

- transports, équipement, tourisme et mer
- emploi, cohésion sociale et logement
- santé et solidarités
- agriculture et pêche

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité publique au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain REVERCHON dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines à compter du 21 mars 2022,

**Vu** la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

**Vu** l'arrêté préfectoral D3MI n°2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-12-14-00019 du 14 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain Tuffery, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n° 78-2021-12-14-00019 du 14 décembre 2021 est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes suivants :



<b>Programmes du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat</b>
217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité »
203 « Infrastructures et services de transports »
113 « Paysages, eau et biodiversité »
181 « Prévention des risques »
<b>Programme du ministère du logement et de l'habitat durable</b>
135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
<b>Programmes du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt</b>
149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
<b>Programme du ministère de l'intérieur</b>
207 « Sécurité et éducation routières »
354 « Administration territoriale de l'État »
<b>Programme du ministère de l'économie et des finances</b>
362 « Ecologie »
723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

**Article 3 :** Monsieur Sylvain REVERCHON peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 4 :** Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 ;
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées, à adresser au ministère.

**Article 5 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

**17 MARS 2022**

Le Préfet,

Jean-Jacques BROTON

3/3

Préfecture des Yvelines

78-2022-03-17-00008

Arrêté signé portant délégation de signature à  
Monsieur Sylvain REVERCHON en qualité de  
représentant du pouvoir adjudicateur

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON,  
Directeur départemental des territoires des Yvelines,  
en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, modifié, portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain REVERCHON dans l'emploi de directeur départemental des territoires des Yvelines à compter du 21 mars 2022,
- Vu** l'arrêté préfectoral D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-12-14-00018 du 14 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain Tuffery, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur,

**Vu** le protocole interministériel du 26 juin 1959, modifié le 2 juin 1969, fixant les modalités d'interventions des services extérieurs du ministère de l'équipement dans les marchés passés au nom et pour le compte du secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports,

**Vu** le protocole du 3 juillet 2003 fixant les modalités d'intervention des services extérieurs du ministère de l'équipement dans les opérations d'équipement relevant du ministère de la justice,

**Vu** la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 78-2021-12-14-00018 du 14 décembre 2021 est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, à l'effet de signer les pièces dont l'ordonnance relative aux marchés confie la signature au représentant du pouvoir adjudicateur et de désigner les membres des commissions d'appel d'offres pour les marchés de fournitures, services et travaux de l'État relevant des programmes suivants et ce quel que soit leur montant :

<b>Programmes du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat</b>
217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité »
203 « Infrastructures et services de transports »
113 « Paysages, eau et biodiversité »
181 « Prévention des risques »
<b>Programme du ministère du logement et de l'habitat durable</b>
135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
<b>Programmes du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt</b>
149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
<b>Programme du ministère de l'intérieur</b>
207 « Sécurité et éducation routières »
354 « Administration territoriale de l'État »
<b>Programme du ministère de l'économie et des finances</b>
362 « Ecologie »
723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

**Article 3 :** Monsieur Sylvain REVERCHON peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

**17 MARS 2022**

Le Prefet,

Jean-Jacques BROT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' shape with a loop at the bottom and a horizontal line across the middle.

3/3

Préfecture des Yvelines

78-2022-03-18-00013

Procès verbal 2022-007 suite à la session PAE FPS  
de la Croix Rouge

## SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS

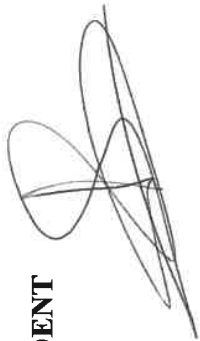
Le vendredi 18 mars 2022 à 14h00  
31 rue Edme Frémy  
78000 VERSAILLES

HEURE DE DÉBUT : 15h00  
HEURE DE FIN :

ARRETE SIDPC N° 2022-007

DOSSIERS PREVUS : 6 CONFORME : 6 NON CONFORME :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CERTIFICATION (*)		MOTIVATION SI DECISION JURY NON-CONFORME A L'AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE
				AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE	DECISION DU JURY	
GUIHARD	Côme	14/01/1998	Rennes (35)	Admis		
DERMIEN	Michaël	17/02/1981	Revin (08)	Admis		
VERDIE	Anne	13/10/1987	Montauban (82)	Admise		
SERVAT	Patrick	22/10/1984	Beyrouth (Liban)	Admis		
LESPRIT	Marion	12/05/1999	Saint-Dizier (52)	Admise		
NAVEL	Bibiane	11/09/1990	Saint-Quentin (02)	Admise		



**PRESIDENT**

**MEDECIN**

**INSTRUCTEURS**



Préfecture des Yvelines

78-2022-03-18-00014

Procès verbal 2022-008 suite à la session PAE FPS  
du SDIS78



SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI  
 DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS

Le vendredi 18 mars 2022 à 15h00

31 rue Edme Frémy  
 78000 - VERSAILLES

HEURE DE DÉBUT : 14<sup>h</sup>00  
 HEURE DE FIN : 15<sup>h</sup>00

ARRETE SIDPC N° 2022-008

DOSSIERS PREVUS : *M* CONFORME : NON CONFORME :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CERTIFICATION (*)		MOTIVATION SI DECISION JURY NON-CONFORME A L'AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE
				AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE	DECISION DU JURY	
STANEK	Grégory	30/07/1992	Mont-Saint-Martin (54)	Admis		
FRANCOIS	Aurélien	05/08/1988	La Ferté-Bernard (72)	Admis.		
THIOL	Jordane	25/05/1993	Poissy (78)	Admis		
POULIZAC	Erwan	26/05/1983	Le Chesnay (78)	Admis		
LABERCHE	Jérôme	13/11/1979	Boulogne-Billancourt (92)	Admis		
GODARD	Patricia	08/02/1978	Granville (50)	Admise		
CRÉPIN	Jonathan	11/05/1984	Saint-Quentin (02)	Admis		
MENAD	Mehdi	20/02/1983	Vernon (27)	Admis		
SIEGWALT	Guillaume	31/05/1988	Strasbourg (67)	Admis		
VLAMINCK	Jérôme	17/11/1987	Paris 18 <sup>ème</sup> (75)	Admis		
MEIS	Pascal	18/04/1973	Differdange (Luxembourg)	Admis		

SIGNATURE :

PRESIDENT



INSTRUCTEURS



Préfecture des Yvelines

78-2022-03-21-00005

Arrêté portant modification des statuts du  
Syndicat Intercommunal de la Région d Yvelines  
pour l Adduction de l Eau (SIRYAE)

**Arrêté n°  
portant modification des statuts du  
Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-20 ;
- Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mai 1935 autorisant entre les communes d'Andelu, Auteuil, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Elancourt, Les Essarts-le-Roi, Galluis, Gambais, Goupillières, Grosrouvre, Magny-les-Hameaux, Mareil-le-Guyon et Maulette la création d'un syndicat en vue de l'installation et de l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau potable dénommé Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1959 autorisant le retrait de la commune de Mareil-sur-Mauldre du syndicat ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 3 octobre 1950, 29 février 1956, 4 février 1960, 5 décembre 1962, 30 mai 1964, 10 mai 1965 et 20 février 1967 autorisant respectivement l'adhésion des communes de Marcq, Autouillet, Villiers-le-Mahieu, Garancières, Flexanville, les Mesnuls, Hargeville, Jumeauville, Vicq, Maule, Gambaiseuil, Montfort-l'Amaury, Osmoy, Goussonville, Arnouville-les-Mantes, La Queue-lez-Yvelines et Mareil-sur-Mauldre au syndicat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 1991 modifiant l'article 6 des statuts du syndicat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 modifiant l'article 2 des statuts du syndicat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Martin-des-Champs au syndicat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2002 autorisant l'adhésion des communes de Levis-Saint-Nom et Milon-la-Chapelle au syndicat ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2007 autorisant l'adhésion de la commune de Prunay-le-Temple au syndicat ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 portant réduction du périmètre du SIRYAE suite à l'adhésion des communes de Jumeauville et Goussonville à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 portant retrait de la commune de Maule du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'adduction de l'eau (SIRYAE) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014090-0005 du 31 mars 2014 portant modification des statuts du SIRAYE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014184-0006 du 3 juillet 2014 portant adhésion de la commune du Mesnil-Saint-Denis au SIRYAE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016172-0009 du 20 juin 2016 portant substitution de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les communes d'Elancourt et Magny-les-Hameaux au sein du SIRYAE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016180-0001 du 28 juin 2016 portant adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay au SIRYAE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018190-009 portant adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-03-18-004 du 18 mars 2020 constatant la représentation-substitution de Rambouillet Territoires aux communes de Gambaiseuil, Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines au sein du SIRYAE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-12-06-00001 du 6 décembre 2021, modifié par l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-22-00009 du 22 février 2022, portant adhésion des communes de Neauphle-le-Château et de Villiers-Saint-Frédéric au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) ;
- Vu** la délibération du comité syndical du SIRYAE du 8 juillet 2021 demandant la modification des statuts et notamment de l'article 7 relatif à la composition du bureau syndical ;
- Vu** la délibération favorable du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines du 16 décembre 2021 sur la modification des statuts et notamment de l'article 7 relatif à la composition du bureau syndical ;
- Vu** les délibérations favorables des conseils municipaux d'Andelu, Boinvilliers, Garancières et Méré du 23 novembre 2021, d'Auteuil et Marcq du 25 novembre 2021, Autouillet du 8 novembre 2021, Bazoches-sur-Guyonne et Levis-Saint-Nom du 9 décembre 2021, Behoust du 19 novembre 2021, Beynes, Rosay et Saint-Forget du 7 décembre 2021, Boissy-sans-Avoir, Mareil-sur-Mauldre et Milon-la-Chapelle du 13 décembre 2021, Flexanville et Millemont du 26 novembre 2021, Gambais, Maulette et Saint-Germain-de-la-Grange du 16 décembre 2021, Goupillières du 13 novembre 2021, Jouars Pontchartrain, Le Mesnil-Saint-Denis et Neauphle-le-Vieux du 18 décembre 2021, Orgerus du 15 décembre 2021, Prunay-le-Temple et Vicq du 3 décembre 2021, Richebourg du 28 octobre 2021, Saint-Martin-des-Champs du 14 décembre 2021, Saint-Remy-l'Honoré du 29 novembre 2021 sur la modification des statuts du SIRYAE ;
- Considérant** que l'avis réputé favorable du conseil communautaire de Rambouillet Territoires en l'absence de délibérations prises dans le délai des trois mois suivant leur saisine, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT ;
- Considérant** que les avis réputés favorables des conseils municipaux de Bazainville, Galluis, Grosrouvre, Mareil-le-Guyon, Montainville, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Osmoy, Saint-Lambert, Saulx-Marchais, Tacoignières, Thoiry, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric en l'absence de délibérations prises dans le délai des trois mois suivant leur saisine, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT ;
- Considérant** que les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont réunies ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 7 des statuts du SIRYAE est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

**« Article 7 – BUREAU SYNDICAL :**

Le bureau est composé du Président, d'un nombre de vice-présidents fixé par le comité syndical dans les limites fixées par l'article L5211-10 du CGCT et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal ou de la Collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux et suit la réglementation fixée à l'article L.5211-8 du code Général des Collectivités Locales.

Les fonctions de membres du Comité sont bénévoles. Seuls le Président et les Vice-Présidents pourront recevoir les indemnités prévues par la loi. »

**Article 2 :** Les statuts modifiés du SIRYAE sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, les Sous-Préfets de Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, le Président du Syndicat intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE), les Présidents de Rambouillet Territoires et Saint-Quentin-en-Yvelines, les communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **21 MARS 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Etienne DESPLANQUES



# Siryae

## STATUTS

Adoptés par le Comité Syndical 8 juillet 2021

---

**Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau**

**Siège Social** : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

**Tel** : 01.34.94.67.71 – **Fax** : 01.34.87.29.66 - **Mail** : [contact@siryae.fr](mailto:contact@siryae.fr)

**SIRET N°** : 200 063 048 00017

# SOMMAIRE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CRÉATION ET DÉNOMINATION**

**ARTICLE 2 – LES COMPÉTENCES DU SYNDICAT**

**ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRE**

**ARTICLE 4 – SIÈGE DU SYNDICAT**

**ARTICLE 5 – DURÉE**

**ARTICLE 6 – COMITÉ**

**ARTICLE 7 – BUREAU**

**ARTICLE 8 – EMPLOIS ADMINISTRATIFS**

**ARTICLE 9 – RÉUNION DU COMITÉ**

**ARTICLE 10 – DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ**

**ARTICLE 11 – DÉLÉGATIONS AU BUREAU**

**ARTICLE 12 – DÉCISIONS ET ACTIONS EN JUSTICE**

**ARTICLE 13 – BUDGET**

**ARTICLE 14 - LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**ARTICLE 15 – ADHÉSION D'UNE COMMUNE OU D'UN E.P.C.I.**

**ARTICLE 16 – RETRAIT D'UNE COMMUNE OU D'UN E.P.C.I.**

**ARTICLE 17 – TRÉSORIER DU SYNDICAT**

**ARTICLE 18 – SUBSTITUTION AUX PRÉCÉDENTS STATUTS**

**ARTICLE 19 – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES PRÉSENTS STATUTS**

**ARTICLE 20 – AUTRES DISPOSITIONS**



## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CRÉATION ET DÉNOMINATION :**

Un Syndicat mixte dénommé SIRYAE (Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau) associant des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, est constitué par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article 2 – LES COMPÉTENCES DU SYNDICAT :**

Le Syndicat a pour objet, dans les conditions juridiques qu'il détermine souverainement, l'exploitation de son service de production, d'adduction et de distribution publique d'eau potable.

Le Syndicat a la charge du renouvellement des captages, des ouvrages de génie civil et des canalisations ainsi que les travaux de renforcement et d'extension des captages, du traitement et du transport de l'Eau.

Le Syndicat a compétence pour la réalisation des travaux initiés dans le cadre de la législation sur la Participation pour Voiries et Réseaux (lois SRU du 13/12/2000 et Urbanisme et Habitat du 02/07/2003 ainsi que tous autres textes législatifs et/ou réglementaires qui viendraient s'y ajouter ou s'y substituer).

Les projets sont présentés au Syndicat qui délibère en Comité et en assure la maîtrise d'ouvrage.

## **Article 3 – PÉRIMÈTRE :**

Le Syndicat comprend les collectivités ci-après désignées :

Andelu, Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boinvilliers, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Jouars-Pontchartrain, La-Queue-lez-Yvelines, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Levis-Saint-Nom, Marcq, Mareil-le-Guyon, Mareil-sur-Mauldre, Maulette, Méré, Millemont, Milon-la-Chapelle, Montainville, Montfort-L'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saulx-Marchais, St-Lambert-des-Bois, St-Martin-des-Champs, St-Rémy-l'Honoré, St-Forget, St-Germain-de-la-Grange, Tacoignières, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (représentant les communes d'Élancourt et de Magny Les Hameaux).

La Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (représentant les communes de Gambaiseuil, du Perray-en-Yvelines, des Essarts-le-Roi et de Vieille-Eglise-en-Yvelines).

## **Article 4 – SIÈGE DU SYNDICAT :**

Le siège du SIRYAE est fixé Place du Village - 78910 BEHOUST

## **Article 5 – DURÉE :**

Le SIRYAE est constitué pour une durée illimitée.



#### **Article 6 – COMITÉ SYNDICAL :**

Le Syndicat est administré par un Comité composé d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune et désignés par chacune des Collectivités concernées. Les Établissements publics de Coopération Intercommunale désigneront un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chacune des collectivités qui le composent et qui bénéficient du service public d'eau potable du SIRYAE.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire dans les conditions prévues au C.G.C.T.

Chaque collectivité nouvellement adhérente désigne ses représentants dans le mois qui suit son entrée dans le Syndicat selon les modalités prévues aux articles L.5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

#### **Article 7 – BUREAU SYNDICAL :**

Le bureau est composé du Président, d'un nombre de vice-présidents fixé par le comité syndical dans les limites fixées par l'article L5211-10 du CGCT et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal ou de la Collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux et suit la réglementation fixée à l'article L.5211-8 du code Général des Collectivités Locales.

Les fonctions de membres du Comité sont bénévoles. Seuls le Président et les Vice-Présidents pourront recevoir les indemnités prévues par la loi.

#### **Article 8 – EMPLOIS ADMINISTRATIFS :**

Les emplois administratifs sont créés par le Comité, les agents étant nommés par le Président du Syndicat.

#### **Article 9 – RÉUNION DU COMITÉ :**

Le Comité tient chaque semestre une session ordinaire pendant laquelle il arrête notamment le budget et le programme de travaux de l'exercice suivant. Il peut être convoqué extraordinairement par son Président.

Le Président est obligé de convoquer le Comité sur la demande du tiers des membres du Comité.

#### **Article 10 – DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ :**

Les conditions de validité des délibérations du Comité et, le cas échéant, celles du bureau procédant par délégation du Comité, de l'ordre et de la tenue des séances, de la publicité de ses délibérations, sont celles que fixe le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 11 – DÉLÉGATIONS AU BUREAU :**

Le Comité peut renvoyer au bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites. À l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité, le bureau lui rend compte de ses travaux.

#### **Article 12 – DÉCISIONS ET ACTIONS EN JUSTICE :**

Pour l'exécution des décisions, et pour ester en justice, le Comité est représenté par son Président sous réserve des délégations facultatives autorisées.

#### **Article 13 – BUDGET :**

Le Budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exercice de sa mission.

À ce titre, il est habilité à recevoir les ressources prévues à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- La contribution des communes associées
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat
- Les subventions de l'État, de la Région, du Département ou autres Établissements Publics
- Le produit des taxes, contributions et redevances correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Le produit des dons et legs
- Les sommes qu'il reçoit des Administrations Publiques, des Associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- Les sommes qu'il reçoit pour la réalisation des travaux initiés dans le cadre de la législation sur la Participation pour Voiries et Réseaux.

#### **Article 14 – LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR :**

Le règlement intérieur est déterminé par le Comité Syndical dans le respect des textes en vigueur. Le fonctionnement des assemblées délibérantes est régi par le C.G.C.T.

#### **Article 15 – ADHÉSION D'UNE COMMUNE OU D'UN E.P.C.I.**

L'adhésion d'une commune ou d'un E.P.C.I. au Syndicat s'effectue dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du C.G.C.T., et/ou tout autre texte qui viendrait s'y ajouter ou s'y substituer.

#### **Article 16 – RETRAIT D'UNE COMMUNE OU D'UN E.P.C.I.**

Une commune ou un EPCI pourra se retirer du syndicat mixte dans les conditions prévues à l'article L5211-19 du C.G.C.T. et/ou tout autre texte qui viendrait s'y ajouter ou s'y substituer.

#### **Article 17 – TRÉSORIER DU SYNDICAT :**

Les fonctions du Trésorier du Syndicat seront exercées par Monsieur le Receveur de MONTFORT L'AMAURY (78490) ou toute autre Trésorerie qui viendrait s'y substituer.

#### **Article 18 – SUBSTITUTION AUX PRÉCÉDENTS STATUTS :**

Les présents statuts se substituent à ceux adoptés par le Comité Syndical du décembre 2013 (arrêté préfectoral n°2014090-005 du 31 mars 2014).

#### **ARTICLE 19 - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES PRÉSENTS STATUTS :**

Les présents statuts prennent effet à compter de la signature de l'arrêté préfectoral à intervenir approuvant lesdites modifications en suite de la procédure de consultation des communes prévue aux articles L 5211-17 et L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 20 – AUTRES DISPOSITIONS :**

Pour toutes dispositions non prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à BEHOUST, le

**Le Président du SIRYAE**

**Guy PÉLISSIER**

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2022-03-21-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation de  
manifestations sportives sur la Seine pour  
l'Association Sportive Mantaise



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE**  
**Bureau de la Coordination,  
de l'Animation Territoriale et  
de la Réglementation Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**Portant autorisation de manifestations sportives sur la Seine**  
**pour l' « Association Sportive Mantaise »**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre Nationale du Mérite,**

Vu le Code des Transports, notamment l'article R 4241-26 et R 4241-38 ;

Vu le Règlement Général de Police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées notamment l'annexe 2 du schéma directeur des sports nautiques ;

Vu les prescriptions du gouvernement concernant la COVID 19 en vigueur au jour de la manifestation et notamment les gestes barrières, conformément à l'article L. 4121-1 du Code du travail ;

Vu la demande du 3 mars 2022 de l' « Association Sportive Mantaise » représentée par Monsieur Mathias AFOY, Président de la section Voile de l'association Sportive Mantaise, sollicitant l'autorisation d'organiser des entraînements de voile sur la Seine **les samedis, dimanches et jours fériés du 2 avril 2022 au 11 décembre 2022, entre le PK 112.000 et le PK 115.000, de 10h00 à 17h00 (selon le calendrier joint), ainsi que les 4 régates suivantes :**

- **Régate de voiliers habitables le dimanche 19 juin 2022, (1ère Solo) entre 10h00 et 17h00 du PK 109.000 au PK 115.000 ;**
- **Régate de voiliers habitables le dimanche 3 juillet 2022, (Bar à Bar) entre 10h00 et 17h00 du PK 109.000 au PK 112.000 ;**
- **Régate de voiliers habitables le samedi 10 septembre 2022, (La jolie Nantaise) entre 10h00 et 17h00 du PK 109.000 au PK 115.000 ;**
- **Régate de voiliers habitables le dimanche 23 octobre 2022, (2ème Solo) entre 10h00 et 17h00 du PK 109.000 au PK 115.000.**

Vu l'avis de la Brigade Fluviale de Conflans-Sainte-Honorine du 4 mars 2022,

Vu l'avis du Service des Voies Navigables de France du 8 mars 2022,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines du 17 mars 2022,

Vu l'avis du Service Départemental Jeunesse Engagement Sport du 17 mars 2022,

Vu l'arrêté n° 78-2022-01-10-00003 du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

## ARRETE

### Article 1er : Objet de l'autorisation

L'« Association Sportive Mantaise » représentée par Monsieur Mathias AFOY, est autorisée à occuper le plan d'eau pour ses entraînements et ses 4 régates à la voile sur la Seine, **du samedi 2 avril 2022 au dimanche 11 décembre 2022, du PK 109.000 au PK 115.000**, selon le calendrier joint.

### Article 2 : Programme de la manifestation

Les manifestations se dérouleront entre **10h00 et 17h00 entre le PK 109.000 et le PK 115.000**.

### Article 3 : Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de ces manifestations ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant, l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

**La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de ces manifestations qui devra se dérouler au plus près des berges.**

Ces manifestations ne nécessitent pas de mesures temporaires de police.

Un avis à la batellerie d'information sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'événement.

### Article 4 : Conditions techniques

L'organisateur est responsable du bon déroulement de ces manifestations et de la sécurité de l'ensemble des participants. A ce titre, il doit :

- Organiser la manifestation de jour et par temps clair uniquement, et impérativement dans le créneau horaire annoncé ;
- Se tenir informé sur les conditions hydrauliques en consultant le site : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>;
- S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles, si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées. L'organisateur devra en tout état de cause annuler la manifestation dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit seraient de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers et équipages de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. Toutefois, la manifestation devra impérativement être annulée si le débit lors de la manifestation est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m<sup>3</sup>/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) ;
- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau ;
- Mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation ;
- La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de M. Mathias AFOY, Président de l'Association Sportive Mantaise –ASM, désigné responsable de sécurité.

- Il pourra être joint à tout moment au 06 66 30 34 38. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence ;
- En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis et avec à leur bord un accompagnateur habilité pour porter secours en cas de besoin ;
- Par ailleurs, une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau afin d'avertir les usagers approchant de la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin ;
- Le nombre de bateaux susceptibles d'évoluer en même temps sur le plan d'eau est limité à 30 (trente) ;
- La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au Règlement Particulier de Police du 23/05/2019. Se reporter à l'annexe 2 pour le département des Yvelines ;
- Le port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire, est obligatoire ;
- L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation ;
- Mettre à disposition un poste de secours médical.

#### Article 5 : Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc).

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de l'événement.

#### Article 6 : Responsabilité – Assurances

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

A ce titre, cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

#### Article 7

L'organisateur est tenu de confirmer cette manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale – 23 Île de la Loge – 78380 Bougival - Tél.: 01 39 18 23 45 – et par courriel : [contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr) et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.



### Article 8

Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le chef de la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la cheffe du service départemental jeunesse engagement sport, au service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à Monsieur Mathias AFOY.

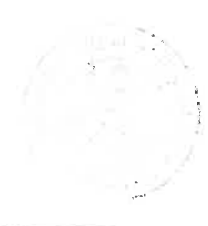
### Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.  
Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie le,

21 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives,

  
Gérard DEROUIN